DEPARTEMENT

DU PAS DE CALAIS

COMMUNE

D'AIX-NOULETTE

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 à 18H30	
Date de la convocation : 03/12/2024 Date d'affichage : 03/12/2024	**Nombre de membres en exercice : 27** **Nombre de votants : 27** **Nombre de procurations : 3**
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 3 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire	**Présents :** LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine WALASEK Jean-Claude CLERBOUT Claudine RAMDANI Nesrédine DIEU Jean-Marc MOULLE Lauryanne MILLON Bernard HANNOTTE Laurence DEBONNE Gérard BRACHELET Sandrine FIEVET Cyril CORNET Aurélie CAYET Patrice DUPONT Josette COURBOT-BOQUET Véronique MASLICH Fabrice DZIUDZIA Marie-Christine DUDZIK Bastien JACQUART Margot MONPAYS Dany COOLEN Dany MICHEL Karine
	Sauf : Ayant donné procuration : LEMAITRE Sandrine LEBAS Caroline MOULIN Tony
Secrétaire de séance : Madame Christine ROSZAK	**Absent :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Commune d'Aix-Noulette
Registre des Délibérations du 9 décembre 2024

Ouverture de la séance à 18h30 – Salle des Fêtes
Appel et vérification du quorum
Vérification des procurations
Madame LEMAITRE Sandrine donne procuration à Madame CLERBOUT Claudine
Madame LEBAS Caroline donne procuration à Monsieur MASLICH Fabrice
Monsieur MOULIN Tony donne procuration à Madame DZIUDZIA Marie-Christine

Désignation du secrétaire de séance
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- **Projets de délibérations**

  - 2024-81 Personnel communal : suppressions et créations d'emplois
  - 2024-82 Versement du Complément Indemnitaire Annuel 2025
  - 2024-83 Recrutement de 4 agents vacataires pour l'école de musique

- **Questions diverses et dernières minutes**

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.
Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal
Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

La lecture du procès-verbal du 25 novembre 2024 fait l'objet de remarques :

Monsieur COOLEN indique qu'en page 33, il manque la question qu'il a posée concernant la délibération portant sur l'intégration de Bully-les-Mines dans le RPE. Sa question était : « Est-ce que cela devient trop important pour être géré par notre commune ? ». La deuxième remarque porte sur les questions diverses ; il souhaite que les réponses soient moins lapidaires. Concernant la question sur l'implantation d'un bungalow pour le club de boules, il souhaite que soit indiqué que Monsieur le Maire s'est engagé à faire une réunion sur le projet avec les riverains. Concernant la question sur les bornes à recharges électriques, Monsieur COOLEN souhaite que soit précisé si le projet est financé à

100 % et quand il sera installé. Il précise que ce sujet faisait partie du programme électoral de la majorité.

Monsieur DEBONNE souhaite apporter une précision à Monsieur COOLEN concernant sa remarque sur le fait que Monsieur le Maire l'est nommé adjoint aux sports, alors que selon lui cela n'existe nulle part ailleurs dans les communes de la même strate de population. Il cite comme exemples les communes de Grenay, Vitry, le Touquet, Meurchin, Labourse, Burbure … Monsieur DEBONNE ajoute qu'au moins 120 communes ont un adjoint aux sports.

Monsieur COOLEN ajoute qu'on a un adjoint au sport mais pas d'adjoint aux finances.
Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait lui-même se charger de la partie finances.
Monsieur DUDZIK fait remarquer que pour la rédaction du PV, il existe deux options : il doit être simplifié ou reprendre les débats dans leur intégralité. Il ajoute que dans ce PV, les remarques sont sélectionnées.
Le procès-verbal est adopté par 19 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».

D 2024 - 81	**Personnel communal : suppressions et créations d'emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- de la réussite aux concours de 2 agents,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, décide *à la majorité (**22 voix « pour », le Groupe « Imagine Aix-Noulette » ne prend pas part au vote),***

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1er janvier 2025 :

- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service entretien
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 heures hebdomadaires au service animation

La création, à compter du 1er janvier 2025 :

- D'un emploi de technicien à temps complet relevant de la catégorie B au service entretien
- D'un emploi d'animateur territorial à temps complet relevant de la catégorie B au service animation

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Question du groupe « Aix-Noulette autrement » : Comment allons-nous pallier le manque d'heures ? Nous passons de 95 heures à 86 heures hebdomadaires.
Réponse de Monsieur RAMDANI : Nous avons supprimé la partie concernant la demande de réduction du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet (32 h) qui souhaitait passer à 16 h. L'agent nous a prévenu par courrier, d'un changement dans sa situation administrative. L'agent souhaite bénéficier d'un temps partiel de droit.

Intervention de Monsieur MONPAYS : Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de commission n°1. Ce sont des discussions que l'on aurait pu avoir en commission. Nous ne prendrons pas part au vote.

D 2024 - 83	**Recrutement de 4 agents vacataires pour l'école de musique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 4 professionnels habilités pour constituer le corps professoral de l'école de musique.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 13,95 €/h.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (22 voix « pour », le Groupe « Imagine Aix-Noulette » ne prend pas part au vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 4 agents vacataires qualifiés dans le domaine de l'enseignement de la musique en tant que professeur de l'école de musique ;
- Fixe la rémunération au taux horaire de 13,95 € ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune
- Donne pourvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Remarques de Monsieur MONPAYS : Nous ne savons pas comment ils ont été recrutés, quand le recrutement a eu lieu. Il aurait fallu en discuter en commission.

Réponse de Monsieur LAFONTAN : C'est la trésorerie qui nous impose de prendre cette délibération. Le contrôle a mis en évidence que les postes n'ont jamais été créés. Les professeurs sont en place depuis plusieurs années.

Madame MICHEL fait remarquer que l'ordre du jour du conseil municipal faisait mention de 2 délibérations : les suppressions et créations de postes et le CIA. Nous n'avons pas celle du recrutement des agents vacataires pour l'école de musique. Nous ne pouvons pas voter sans avoir reçu la délibération

Monsieur RAMDANI explique qu'il a inversé l'ordre des délibérations. La 3ème délibération a été envoyée dans un autre mail. Il est sans doute arrivé dans les spams.

La délibération est transmise en version papier à Madame MICHEL et Monsieur COOLEN pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

D 2024 - 82	**Versement du Complément Indemnitaire Annuel 2025**

Monsieur le Maire rappelle,

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette prime comporte deux volets :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il est proposé au conseil municipal,

De fixer le montant plafond du CIA pour 2025 à 300 € brut maximum par agent, dans les conditions suivantes :

- Le CIA sera versé au mois de mai sur le résultat des évaluations professionnelles des agents de l'année N-1 et de leur engagement au profit de la collectivité
- Le CIA sera versé aux agents contractuels présents dans la collectivité sans interruption depuis au moins une année
- Le CIA sera versé aux apprentis présents dans la collectivité sans interruption depuis au moins une année
- Le CIA sera versé au prorata du temps de travail des agents
- Le CIA sera versé aux agents titulaires présents au moins 6 mois sur l'année de référence (N-1) au prorata de leur présence

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité (22 voix « pour », le Groupe « Imagine Aix-Noulette » ne prend pas part au vote)*

- Autorise le versement du CIA 2024-2025 au mois de mai 2025
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

Questions du groupe « Aix-Noulette autrement » :

- *Peut-on joindre la grille d'évaluation à la délibération ?*
- *Peut-on connaître l'enveloppe globale à distribuer ?*
- *Quel est le nombre de bénéficiaires par catégorie qui vont percevoir le CIA, ainsi que le montant global par catégorie et par service ?*
- *Quel est le montant du CIA versé en 2023, ainsi que le montant global par catégorie ?*
- *Peut-on nous donner le PV du CST du 6 décembre ?*

Réponses de Monsieur RAMDANI : L'an dernier, les agents n'ont pas eu de prime. En CST, nous avons fait la proposition aux représentants du personnel, de pas tenir compte des catégories (A, B ou C) et d'attribuer la même somme à tout le monde, pour tout le personnel titulaire ou non.

Intervention de Monsieur MONPAYS : Nous ne sommes pas contre le versement de la prime mais nous aurions souhaité en débattre en commission. Nous n'avons pas eu le compte-rendu du CST. Nous ne prendrons pas part au vote.

Remarque de Monsieur DUDZIK : Je m'étonne que l'on puisse passer de 120 euros bruts à 300 euros bruts maximum.

Réponse de Monsieur RAMDANI : C'est sur 2 ans. Ils n'ont rien eu l'an dernier.

Intervention de Monsieur DEBONNE : Je pense qu'un coup de pouce aux salariés, c'est normal. Il faut reconnaître le travail qu'ils font.

Réponse de Monsieur MONPAYS : Nous ne sommes pas contre cette prime mais il y a des conditions d'attribution. Pourquoi ne pas la voter en 2025 ?

Remarque de Monsieur COOLEN : Vous n'avez pas répondu à nos questions.

Réponses de Monsieur RAMDANI : Il y a environ 50 agents. La grille est celle des entretiens annuels. L'enveloppe globale à distribuer est de 15 000 € (50x300 €). Il n'y aura pas de catégorisation de montant en concertation avec le CST. En 2023, le montant du CIA était réparti en 3 tranches : 50, 100 et 150 €. Le montant était laissé à l'appréciation du chef de service en 2023 selon les critères : objectif atteint, partiellement atteint, non atteint. 38 agents ont perçu le CIA en 2023. Les contractuels n'ont pas pu en bénéficier faute de précisions dans la délibération. Cela ne sera pas le cas cette fois-ci. 14 agents ont eu 150 euros, 12 agents 100 € et 12 agents ont perçu 50 €. Quant au PV du dernier CST, il n'a pas encore été rédigé, le délai est trop court.

Remarque de Monsieur COOLEN : Il aurait fallu demander l'avis du CST, 15 jours avant le conseil municipal.

Lauryanne MOULLE quitte la séance à 19h20.

QUESTIONS DIVERSES :

- Où en est l'action sur les vélos et les batteries électriques qui devaient être installés dans la commune ? Projet 100 % financé ? Nous n'avons pas eu la réponse à nos questions.
  Réponse de Monsieur WALASEK : 37 bornes de recharge électrique seront installées sur la commune à l'horizon 2035. Concernant les vélos en libre-service, deux sites ont été mis en avant : le centre-ville (rue l'Abbé) et Noulette (rue de la Chapelle). Les travaux seront subventionnés à 100% mais ils vont être décalés pour des raisons budgétaires.

- A quelle date va être rétablie l'éclairage public dans la commune ?
  Réponse de Monsieur WALASEK : L'éclairage public a été coupé de 23h à 5h, le 11 avril 2023. C'est à l'issue d'un sondage et d'une réunion publique que la décision a été prise. En juillet 2023, on avait fait un premier topo. On était à un peu plus de 24 000 euros alors que les autres années, on était à 34 000 euros, 32 000, une année à 42 000 euros. Il restait encore 5 mois à prendre en compte. Début 2024, on était aux environs de 30 000 euros. Cela veut dire que par rapport à l'année précédente, on a économisé un peu plus de 4 000 euros. Les économies ne sont pas extraordinaires. Il reste un tiers du parc à rénover. On estime à 5 000 euros, les dépannages réalisés en 2023.
  Concernant le problème de sécurité, je pense que c'est rassurant quand on a l'éclairage qui fonctionne la nuit, même si on a déployé la vidéoprotection.
  Pour réaliser des économies énergétiques, il faut un parc qui soit complétement remis à neuf. Aujourd'hui, l'éclairage performanciel, c'est l'éclairage LED avec une diminution de la puissance sur 8 heures.

- Quel est le jour fixé pour la réunion publique concernant le permis de construire autour du pré ?
  Réponse de Monsieur WALASEK : Les personnes concernées et les riverains de Noulette seront conviés en temps utile. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Actuellement, nous réalisons une étude de faisabilité. Nous sommes dans un parc naturel protégé, il faut donc respecter les règles d'urbanisme. Pour alimenter un abri de style chalet, il faut amener l'eau potable, installer l'assainissement et amener l'électricité.
  Remarque de Monsieur COOLEN : Je pense que si on réunit les personnes concernées bien avant le projet, il n'y aura pas forcément confrontation, on peut même faire adhérer les gens à ce projet.
  Remarque de Monsieur WALASEK : Avant de concerter la population, il faut établir un budget prévisionnel.
  Remarque de Monsieur DEBONNE : On a prévu de chiffrer les travaux. Je pense que toutes les associations sportives ont le droit d'avoir un local et des toilettes.

  Monsieur le Maire a une dernière information à communiquer à l'assemblée. Il annonce qu'il a assisté vendredi au jury de l'EPDAHAA et de l'EPDEF. Le projet d'installation à Aix-Noulette a été retenu à l'unanimité. Un Projet magnifique de 16 millions d'euros. L'ouverture est prévue en septembre 2027. Cet établissement réunira des services d'adaptation pour les adultes handicapés et tout le domaine de l'enfance.

  Remarque de Monsieur COOLEN : La question va à nouveau se poser sur le désenclavement de cette zone. Il y aura encore plus de camions qui circuleront sur le Boulevard de Rouen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h45.